

RESSOURCES HUMAINES

POINT 12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2 annexes

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (catégorie B) suite à promotion interne ;
- la création de 2 postes de Rédacteur (catégorie B) suite à réussite à concours ;
- la création de 5 postes de saisonnier (catégorie C).

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS	1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (catégorie B) 2 Rédacteurs (catégorie B) 5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)
------------------	---

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2024, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.